

PROJET DE RÉSOLUTION __/2009
Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO
(Révision 1)

LA CONFÉRENCE:

Gardant présent à l'esprit le mandat mondial unique de la FAO dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, **pénétrée** de sa vision d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition où les secteurs alimentaire et agricole contribuent à l'amélioration du niveau de vie de tous d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental et **au fait** des objectifs mondiaux fixés par les Membres pour faciliter la concrétisation de cette vision tels que formulés dans le Cadre stratégique 2010-19 de l'Organisation;

Rappelant sa Résolution 1/2008 dans laquelle elle approuvait le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO à mettre en œuvre sur une période de trois ans allant de 2009 à 2011 – feuille de route indispensable pour promouvoir une réforme dans la croissance débouchant sur une Organisation renforcée, efficiente, efficace et réactive;

Ayant examiné le rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) sur les activités menées à bien en 2009 dans le cadre du PAI et le travail qui reste à faire ~~en 2010-11~~ pour mettre en œuvre le PAI;

Notant avec satisfaction que des progrès importants ont été accomplis pour ce qui est de la mise en œuvre de nombreuses actions du PAI pendant l'année 2009, ainsi que des recommandations connexes émanant de l'Examen détaillé des processus administratifs;

Reconnaissant que le renouveau de la FAO continuera à exiger des efforts considérables, notamment pour mettre en œuvre les projets ambitieux et complexes du PAI en 2010-11 et assurer l'intégration à long terme du changement de culture dans la réforme globale de l'Organisation;

Saluant l'esprit de collaboration et de confiance qui a prévalu entre les Membres et la Direction de la FAO pour la conduite du processus de réforme en tant qu'entreprise conjointe bénéficiant de l'engagement sans réserve et de la participation interactive des Membres de l'Organisation, de l'appui constant du Directeur général et de la mobilisation de tout le personnel de l'Organisation;

Consciente de la nécessité d'assurer la pérennité du processus de réforme dans les années à venir:

1. **Souscrit** au rapport du CoC-EEI sur le Plan d'action immédiate pour le renouveau de la FAO [tel qu'il figure à l'Appendice __ (du rapport de la Conférence)], y compris aux amendements aux Textes fondamentaux de l'Organisation recommandés aux fins de la mise en œuvre du PAI, qui figurent à l'Annexe 3], ~~pour approbation à sa trente-sixième session en novembre 2009.~~

~~2. Décide que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PAI en 2010-11 seront quantifiées dans le Programme de travail et budget 2010-11.~~

Option 1

~~3.2.~~ **Décide** que le Conseil continuera à suivre l'avancement global de la mise en œuvre du Plan d'action immédiate ~~en 2010-11~~ et fera rapport à la Conférence en 2011, sur la base des rapports ~~trimestriels~~ reçus de la Direction, ~~à ses sessions ordinaires~~, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAI, pour examen et avis. Dans l'exercice de cette

fonction de contrôle, le Conseil bénéficiera, selon qu'il conviendra, de contributions spécifiques du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil jouera un rôle de facilitation en amont.

4.3. Décide de créer, en vertu de l'Article VI de l'Acte constitutif de la FAO, un Comité de la Conférence chargé du suivi de l'Évaluation externe indépendante de la FAO (CoC-EEI) pour l'exercice 2010-11, de façon à assurer la continuité du contrôle, de l'orientation et du suivi de la mise en œuvre du PAI, à l'appui du suivi dont le Conseil est chargé. À cette fin, le CoC-EEI:

- a) assurera le suivi de la mise en œuvre du PAI par la Direction en 2010-11 et donnera des orientations concernant toute amélioration nécessaire à cet égard, sans préjudice des fonctions statutaires du Conseil et de ses Comités;
- b) établira pour avril 2011 un rapport sur les résultats de ses activités qui sera présenté à la Conférence en juin 2011 et qui contiendra des recommandations découlant de la mise en œuvre du PAI;
- c) sera ouvert à la participation de tous les Membres ayant droit de parole, mènera ses travaux dans toutes les langues de l'Organisation et formulera collectivement ses recommandations et décisions sur la base, chaque fois que possible, du consensus. Chaque région désignera jusqu'à trois représentants des États Membres qui la composent pour lui servir de porte-parole;
- d) tiendra trois réunions par an, selon un calendrier approprié tenant compte des sessions des Organes directeurs, afin d'assurer un séquençage correct des réunions complémentaires, en veillant à ce que ces réunions ne se tiennent pas en même temps que d'autres réunions importantes des Organisations des Nations Unies ayant leur siège à Rome, afin de permettre une participation maximale des Membres;
- e) désignera un Bureau composé du Président et des deux Vice-Présidents du CoC-EEI, ainsi que d'un représentant des États Membres par région, qui s'occupera exclusivement de questions administratives et organisationnelles et sera ouvert à des observateurs des Membres sans droit de parole;
- f) sera activement appuyé par la Direction, qui fournira des services de secrétariat et les documents requis pour ses réunions.

4. Décide que le Président indépendant du Conseil de la FAO présidera le CoC-EEI.

5. Décide de nommer les personnes suivantes membres du Bureau du Comité de la Conférence (CoC-EEI): _____, Président, et _____, Vice-Présidents du CoC-EEI :.}

- _____; et
- _____.

Option 2

6. Décide que le Conseil, au titre d'un point distinct de son ordre du jour, continuera à suivre les progrès de la mise en œuvre du PAI en 2010-11 et fera rapport à la Conférence en 2011, sur la base des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAI reçus de la Direction pour examen et avis. Pour s'acquitter de cette fonction de

~~contrôle, le Conseil recevra également, selon qu'il conviendra, des contributions spécifiques du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques dans leurs domaines de compétence respectifs. Dans ce contexte, le Président indépendant du Conseil jouera un rôle proactif de facilitation.]~~

(Adoptée le __ novembre 2009)